

Ikea jugé coupable pour avoir enquêté sur ses salariés

La filiale française de la société a été condamnée, mardi, à 1 million d'euros d'amende, et son ancien directeur général à deux ans de prison avec sursis

Pendant plus de dix ans, la société Meubles Ikea France a sollicité la collecte de données personnelles sur de nombreux salariés. Elle a utilisé diverses sociétés pour réaliser des enquêtes, recueillir des renseignements via des agents infiltrés ou des surveillances, obtenir les antécédents judiciaires par l'intermédiaire de policiers ou gendarmes compromis. Cette politique était institutionnalisée. Personne, au sein de la société, ne l'a jamais remise en question. La société connaissait la législation française en matière de données personnelles et a volontairement contourné cette législation.

C'est désormais écrit noir sur blanc dans une décision de justice, en l'occurrence le jugement rendu mardi 15 juin par le tribunal correctionnel de Versailles : Ikea a bien espionné ses salariés et ses potentielles recrues dans les années 2000 et le début des années 2010, de manière « ponctuelle, puis systématique ». La filiale française du géant suédois de l'ameublement a été dé-

clarée coupable de « recel de collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite, commis de façon habituelle », et condamnée à une amende d'un million d'euros – la procureure avait requis le double – ainsi qu'à 300 000 euros de dommages et intérêts pour les parties civiles – qui en espéraient plusieurs millions.

Jugement plutôt clément
Treize des quinze prévenus (hauts dirigeants, directeurs de magasin, policiers) incarnant cette « politique institutionnalisée » ont été punis pour leur participation à la surveillance illégale, dont le jugement précise qu'elle n'a été mise en œuvre « que dans l'intérêt de la société Ikea, chacun des autres condamnés n'ayant pas, seul, d'intérêt à agir ainsi. C'est bien pour répondre à une demande de l'entreprise que chacun, à son niveau et selon ses fonctions, a participé aux délits. »

Jean-Louis Baillot, directeur général d'Ikea France de 1996 à 2009, a reçu la peine la plus

lourde : deux ans de prison avec sursis – trois ans dont un ferme avaient été requis – et 50 000 euros d'amende. Le tribunal a constaté qu'il avait signé des factures d'une société qui fournissait des renseignements sur des salariés et des candidats à l'embauche, et estimé qu'il avait « initié et cautionné une politique généralisée d'enquêtes officieuses », ce qu'il a toujours nié, rejetant la faute sur l'ancien responsable sécurité du groupe, Jean-François Paris.

Ce dernier, pivot du système, unique prévenu à avoir reconnu ses torts et présenté des excuses aux salariés pendant le procès, a été condamné à dix-huit mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende. Jean-Pierre Fourès, ancien membre des renseignements généraux qui lui livrait les informations, a été condamné à deux ans avec sursis et 20 000 euros d'amende.

Un an avec sursis et 10 000 euros d'amende ont été prononcés contre Sylvie Weber, l'ancienne adjointe de M. Paris, et

Dariusz Rychert, l'ancien directeur financier du groupe ; huit mois avec sursis contre les directeurs des magasins d'Avignon et de Reims ; six mois avec sursis contre trois policiers qui, pour renseigner Ikea, piochaient en toute illégalité dans le fichier des antécédents judiciaires. Un policier a été relaxé, tout comme Stefan Vanoverbeke, successeur de Jean-Louis Baillot à la tête d'Ikea France en 2010, qui a mis fin aux pratiques qu'il avait découvertes en arrivant.

Instruction mal ficelée
Emmanuel Daoud, l'avocat d'Ikea France, ne s'était pas prononcé mercredi matin sur l'éventualité de faire appel de ce jugement plutôt clément, et en décalage avec l'ampleur prise par l'affaire après sa révélation, en 2012, dans *Le Canard enchaîné*. La procureure avait requis une peine qui « marque la vie » des prévenus ; celle prononcée contre Ikea France ne marquera pas ses finances, qui affichaient, en 2019, 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, pour un bénéfice dépassant 75 millions.

« Plus on s'éloigne de la commission de l'infraction, plus le soufflé du tremblement que ça a été retombe », constate Anne-Solène Bouvier, avocate de nombreux

salariés d'Ikea, qui déplore « un rendez-vous manqué » : « On avait la possibilité de donner une portée symbolique à ce procès, avec des condamnations significatives. Là, c'est dérisoire par rapport au préjudice subi. Les dommages et intérêts ne sont pas à la hauteur. » Ils sont en deçà de ce que la société avait provisionné dans la perspective du procès.

Adel Amara, ancien représentant syndical particulièrement surveillé par Ikea, réclamait 300 000 euros, il en a obtenu 10 000. « Mais je suis content, dit-il, parce que la justice nous a entendus, et a condamné les gens qui ont fait quelque chose. C'est rare que de grosses entreprises se fassent condamner comme ça. Ça montre aux patrons qu'ils ne peuvent pas faire n'importe quoi en France, et qu'ils doivent respecter leurs salariés. » Solène Debarre, avocate de plusieurs parties civiles, regrette « la frilosité » du tribunal, mais salue un jugement « historique » malgré tout : « Le signal est fort pour les entreprises, qui vont se dire : attention, Ikea vient de se faire condamner. »

Trois mois après le procès reste le sentiment d'un dossier incomplet, fruit d'une instruction particulièrement mal ficelée. Seuls deux directeurs de magasin – la France en compte plus de trente – ont été renvoyés devant le tribunal. De nombreux cadres, d'évidence impliqués, étaient inexplicablement absents, eux aussi. Ni l'enquête ni le procès n'ont permis de comprendre pourquoi des policiers ont accepté d'aider Ikea.

On ne saura jamais quelle a été l'ampleur réelle de la surveillance : les nombreux éléments matériels, rappelle le jugement, « ne sont qu'une partie de la réalité, puisque la plupart des documents ont été détruits ». ■

HENRI SECKEL

La peine prononcée contre Ikea France ne marquera pas ses finances, qui affichaient, en 2019, 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires

Le parc social francilien moins accessible aux familles très modestes

La part des appartements à bas prix ne cesse de diminuer, et ce type de logements est concentré dans quelques communes

La mixité sociale est un concept flou, difficile à mesurer, mais elle a son observatoire, créé en 2019 par l'association Habitat et Humanisme Ile-de-France, qui tente d'en cerner la réalité régionale et publie son deuxième rapport, mercredi 16 juin. Les auteurs se concentrent sur deux sujets : la répartition de l'offre de logements sociaux à bas loyers et le vivre-ensemble dans les espaces publics.

Loger les personnes précaires implique de disposer d'une offre de logements à loyers très bas, ici fixés à moins de 6,22 euros le mètre carré mensuel, soit 434 euros pour un 70 mètres carrés. Seule une petite moitié du parc HLM (43 %), soit 512 000 logements, respecte ce tarif, « et il en manque donc beaucoup pour loger les 762 000 ménages pauvres que compte l'Ile-de-France », alerte Pierre Maréchal, un des auteurs du rapport, sans oublier que les HLM les moins chers ne sont pas forcément occupés par des ménages pauvres.

L'Observatoire de la mixité sociale (OMIS) dresse la cartographie précise de cette offre : « Avec 1,2 million de logements sociaux, soit 25 % du nombre total de logements, l'Ile-de-France paraît bien dotée », note Philippe Pauquet, chargé d'études à l'Institut Paris Région, qui a collaboré à cette étude. Mais c'est un parc hétérogène, avec un éventail large de loyers, jusqu'à 12 euros le mètre carré mensuel. Les moins chers ont été construits entre 1950 et 1977, dans des immeubles aujourd'hui pas toujours rénovés, et ils sont concentrés dans la petite couronne parisienne, notamment le Val-de-Marne et la Seine-

Saint-Denis. C'est le fruit de l'histoire », analyse-t-il.

Malgré cette apparente abondance, la proportion d'appartements à loyers très bas décline et leur production avec, passée de 58 % des constructions neuves en 2000 à 27 % en 2018, parce qu'un loyer à 6,22 euros le mètre carré ne permet plus d'équilibrer le financement d'un tel chantier. La rénovation se traduit, elle, par une augmentation de la quitance, donc une raréfaction du parc très abordable.

Des logements privés insalubres
En outre, 50 % des logements à bas loyers sont regroupés dans une soixantaine de communes, dont trente de Seine-Saint-Denis, en contradiction flagrante avec l'objectif de mixité sociale à l'échelle de la région. Résultat, dix-sept communes, dont Bobigny, Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), Evry (Essonne), Montfermeil, Fontenay-sous-Fort (Seine-et-Marne), accueillent, dans leur parc social, plus de 40 % de ménages pauvres, quand le taux régional de pauvreté est de 7,8 %.

A l'opposé, Paris ou Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud, Maisons-Laffitte (Yvelines), Neuilly-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) ne proposent pas de loyers inférieurs à 7,50 euros le mètre carré mensuel.

Les ménages pauvres ne sont pas tous, loin de là, logés dans le parc social. Beaucoup vivent dans des logements privés, souvent insalubres, indignes, sous la coupe de marchands de sommeil ou dans des copropriétés en difficulté, comme à Grigny (Essonne), Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-

Marne) ou Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

La loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) – qui devrait être prolongée par la loi dite 4D, en cours d'élaboration –, avec son article 55 qui, par souci de mixité sociale, oblige toutes les communes franciliennes de 1500 habitants de se doter de 25 % de logements sociaux d'ici à 2025, a permis, depuis 2000, de créer des logements sociaux là où ils manquaient. Beaucoup de communes, notamment des Hauts-de-Seine, n'ont cependant pas atteint leurs quotas et, si elles créent des HLM, pratiquent des loyers chers, à plus de 7,50 euros le mètre carré, les réservant aux ménages plus aisés.

La loi Egalité et citoyenneté contraint les bailleurs sociaux à attribuer aux ménages pauvres un quart des logements : « Cette loi est loin d'être appliquée », regrette Pierre Maréchal. Seuls 12,3 % des ménages du premier quartile se sont vu attribuer un logement en Ile-de-France, 11 % à Paris », dénonce-t-il.

« La mixité sociale n'a rien de naturel », observe Catherine Sabbah, déléguée générale de l'Institut des hautes études pour l'action dans le logement (Idheal), également contributrice à l'étude de l'Observatoire de la mixité sociale. Toutes les classes, aisées ou modestes, recherchent l'entre-soi, ce qui se traduit aussi dans les espaces publics, de moins en moins mixtes et parfois hostiles aux sans-abri, avec, par exemple, la suppression du mobilier traditionnel, bancs, toilettes, points d'eau, au profit d'espaces purement marchands. » ■

ISABELLE REY-LEFEBVRE

2 MILLIARDS DE VACCINS CHAQUE ANNÉE
+
2 MILLIARDS DE VACCINS CONTRE LA COVID-19 EN 2021
=
4 MILLIARDS DE DOSES D'ESPOIR, DE VIE ET DE SOLIDARITÉ

Chaque année, UNICEF déploie 2 milliards de vaccins pour protéger près de la moitié des enfants dans le monde contre la rougeole, la tuberculose ou encore le tétanos. En 2021, UNICEF relève le défi de distribuer 2 milliards de vaccins supplémentaires contre la Covid-19 pour mettre fin à la pandémie au plus vite, et éviter ainsi aux enfants de souffrir des conséquences de cette crise sanitaire.

Tous vaccinés, tous en sécurité. Protégeons les plus vulnérables en offrant une dose d'espoir.

Rejoignez le mouvement sur unicef.fr/dose

unicef PREMIER FOURNISSEUR DE VACCINS AU MONDE
pour chaque enfant

Illustration : Marcell Laverdié / l'Un & l'Autre